**PROJET SOCIAL de la CRECHE**

**des**

 **VITARELLES**

1. **Présentation de l’organisme gestionnaire**

Les crèches des Vitarelles sont gérées par l’Association les P’tits Potes, association loi 1901.(cf statuts en annexe). L’association a été fondée en 1986 par un groupe de parents conscients de la nécessité d’avoir un mode d’accueil dans le quartier de Lardenne.

Le besoin de modes de garde étant accru, Vitarelles 2 est créé en 1990.

Les crèches des Vitarelles accueillent des enfants de 3 mois à 3 ans. Vitarelles 1 est agréée pour 35 berceaux et Vitarelles 2 a un agrément pour 42 berceaux.

1. **Caractéristique du territoire**

Le quartier de Lardenne est situé au nord ouest de Toulouse. Lardenne vient du gaulois signifiant « forêt ».

Vitarelles signifie petit chemin bordé de petites cabanes.

C’est un quartier calme, qui accueille en 2012, 17490 habitants en majorité en couples ou célibataires.

Ce quartier est proche de :- la ZAC de Basso Cambo ( dédiée aux bureaux et locaux commerciaux mais aussi aux entreprises tournées vers les nouvelles technologies).

* L’université du Mirail
* Des Pradettes
* De Saint Martin du Touch

Le secteur d’emploi est important notamment avec les entreprises telles que La Dépêche, Météofrance, Cap Gémini, Caisse d’épargne, Air France….

1. **Caractéristique de la population et plus particulièrement des familles**

**et de leurs enfants**

Les données suivantes sont extraites des informations fournies par l’INSEE pour les années

2010 et 2012

-L’âge moyen de la population est de 36 ans

- Le taux de chômage est d’environ 11%

- La population est composée de beaucoup de couples avec enfants. La taille moyenne des ménages est de 2,1 hab/menage

- Le revenu des ménages est de 28200€.

-Les précipitations annuelles sont de 597 mm/an, le taux d’ensoleillement annuel est de 2127h/an

-Le quartier a obtenu 3 fleurs au label « villes et villages fleuris » et 25% d’espaces verts

1. **Les services existants**

Différentes structures petite enfance sont présentes sur le territoire :

· Les enfants sont accueillis chez des assistantes maternelles employées par des

particuliers.

-Une crèche familiale existe aux Pradettes. C’est un lieu d’accueil et d’information pour les parents et pour les assistantes maternelles.

-3 haltes-garderies : Lardenne,Pradettes et St Simon

-5 crèches collectives : Le Ballon, le Hibou, les Pradettes, Vitarelles1 et Vitarelles2

Les structures scolaires sont existantes :

- 2 écoles maternelles (1 publique et 1 privée)

- 2 écoles élémentaires (1 publique et 1 privée)

- 1 école nationale vétérinaire

1. **Description des structures**

Les crèches de l’association sont au nombre de deux, aménagées dans des maisons louées à des propriétaires privés ; elles bénéficient toutes des deux d’un grand jardin. (Cf plans en annexe)

**Vitarelles 1 :** à l’étage : 1 salle chez les bébés avec une salle de bain, deux dortoirs et une terrasse attenante

 1 pièce pour les machines à laver et sèche linge

 1 cuisine qui sert également de biberonnerie et de salle du personnel

 Au rez de chaussée : 1 salle des moyens et 1 dortoir

 1 salle des grands avec une salle de bain

 1 toilette adulte

 1 chaufferie

**Vitarelles 2 :** à l’étage : 1 salle chez les bébés avec une salle de bain, deux dortoirs et une terrasse attenante

 1 biberonnerie

 1 salle du personnel

 1 bureau administratif

 1 toilette adulte

 2 dortoirs des moyens

Au rez de chaussée : 1 salle des moyens

 1 salle des grands

 2 salles de bain (moyens et grands)

 1 toilette adulte

 1 bureau administratif

 2 cuisines (un coté sale, 1 coté propre)

Au garage : Les stocks produits entretien et denrées

 Le local des machines

1. **Le personnel**

Selon les décrets du 20 Février 2007 et 2010 :

· Art. R. 180-14 « Aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l’honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d’un établissement ou d’un service visé à l’article L. 2324-1 »

· Art. R. 2324-34. « Sous réserve de l'application des dispositions des articles R. 2324-

35 et R. 2324-37, la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil peut être confiée :

1) Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2) Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ;

3) Soit à une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, à condition :

· qu'elle justifie d'une certification au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction ;

· qu'elle justifie de trois ans d'expérience professionnelle ;

· que l'établissement ou le service comprenne dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, un infirmier ou une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. »

o Les directrices des Vitarelles sont deux éducatrices de jeunes enfants qui ont obtenu le CAFERUIS.

· Art. R 180-18 « Les établissements et services veillent à s’assurer, compte tenu du nombre, de l’âge et des besoins des enfants qu’ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d’une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel »

· Art. R. 2324-39. - I. - Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

« II. - Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou

d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement

ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-

34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

« Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

« III. - En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service et, en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

« IV. - Le médecin de l'établissement ou du service assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants.

 « V. - Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants. »

o Le médecin de l’institution est le Docteur Persil

· « Art. R. 2324-42. - Les personnels chargés de l'encadrement des enfants doivent être des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat et, pour moitié au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »

o Le choix a été fait de n’employer que des personnes ayant un diplôme de la petite enfance donc soit des éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture ou des personnes ayant le CAP petite enfance.

· Art. R 180-22 « L’effectif du personnel placé auprès des enfants est d’un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d’un professionnel pour huit enfants qui marchent »

« Pour des raisons de sécurité, l’effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment dans la structure d’accueil ne doit pas être inférieur à deux, dont au moins un professionnel répondant aux conditions de qualification fixées par l’arrêté prévu à l’article R 180-21 ».

o Le matin et le soir deux professionnels sont présents dont au moins une éducatrice de jeunes enfants ou une auxiliaire de puériculture.

 **Présentation du personnel**

Personnel d’entretien des locaux

 EJE tournant

Plein temps sur tous les groupes pour remplacements RTT

Section Bébés (14 BB)

1 EJE plein temps

1 puer à 4/5

1 auxiliaire plein temps

2 aides-éduc

1 CAP petite enfance 3h30/J

 ORGANIGRAMME de la crèche Les Vitarelles 1

EJE volant

mutualisé V1 et V2

La Direction

EJE

EJE

Section Moyens (8 enfants)

1 EJE plein temps

1 CAP mi temps

2 aides éducatrices

2 aides éducatrices

Section des Grands (13 enfants)

1 auxi 4/5ème

1 EJE tps plein

2 aides éducatrices

 ORGANIGRAMME de la crèche Les Vitarelles 2

La Direction

EJE

EJE

Section Bébés (12 BB)

1 auxi plein temps

1 EJE à 4/5

2 EJE à3/5ème

1 aides-éduc

1 contrat de professionnalisation

1 CAP petite enfance 3h30/J

La Direction

EJE

EJE

Section Moyens (14 enfants)

1 EJE plein temps

1 CAP temps plein

1 infirmière temps plein

2 aides éducatrices

2 aides éducatrices

Personnel d’entretien des locaux

Section des Grands (16 enfants)

2 EJE mi-temps

1 EJE tps plein

3 aides éducatrices

EJE Volant

 mutualisé V1 et V2

 EJE tournant

Plein temps sur tous les groupes pour remplacements RTT

 Assistante de direction

Poste mutualisé V1 et V2

**Formation du personnel**

Le personnel diplômé : Le personnel est encouragé à se former chaque année, sur différents thèmes, afin de permettre une ouverture et un questionnement de chacun. Cette politique est organisée grâce à un plan de formation mais aussi aux congés individuels de formation.

Les aides-éducateurs : Sont en Contrats Uniques d’Insertion et sont accompagnés dans un cursus de formation externe, en fonction de leur projet professionnel dans la petite enfance (cap petite enfance, auxiliaire de puériculture, concours EJE)

Les contrats de professionnalisation : ces personnes sont sous contrat en alternant avec leur formation en vue de l’obtention d’un diplôme petite enfance.

1. **Les modalités de relation avec les organismes extérieurs**
* Traiteur : Ansamble midi gastronomie
* Autres fournitures alimentaires : Chronodrive, petits producteurs et Lou Croustet pour la boulangerie
* Matériel d’hygiène : Bl nett, Ecolavie
* Pharmacie : Lardenne et Grenade
* Fournitures administratives : Buroffice et APCO
* Organismes de contrôle : Veritas pour gaz, Sicli pour incendie et électricité, Ecolab pour insectes
* Les services : - comptable : Mr Champol

 -commissaire aux comptes :Mr Piau

 -psychologue régulateur : Mr Marrou

 -médecin de crèche : Mme Persil

 -France télécom ,orange et free pour la téléphonie

 -BSA : photocopieuse

* Assurance :Aviva
* Formation : Uniformation pour l’organisme collecteur

 Formation obligatoire : audit et formation

* Médecine d’entreprise : ASTIA
* Entretien des locaux : Salfati Fredric : entretien des jardins et petites réparations

 Girbal : plombier

 Axelec : électricité

 Ecodep : machines et matériel ménager

1. **Les partenaires**

Les crèches des Vitarelles sont soumises au contrôle et aux conseils de la PMI, de la mairie de Toulouse, de la CAF. Mais aussi des services d’hygiène et des services vétérinaires.

Les partenaires financiers sont la mairie, la CAF et le conseil général mais aussi l’ASP pour les aides des CUI.

Les crèches font appel à pôle emploi pour les recrutements,

L’APEF nous permet d’avoir accès à un groupement d’achats à tarif préférentiel.

Les crèches travaillent en réseau avec les écoles de formations telles que St Simon, Ifrass, St Sernin, Helène Bouchez, ABC formation et le Gréta Garonne.

1. **Les orientations associatives**

- Le rôle de la crèche : La crèche est un lieu d’accueil d’enfants de 3 mois à 3 ans. La crèche emploie des professionnels qui accompagnent les enfants au quotidien dans leur développement moteur et psychique. La base du travail des professionnels est fondée sur les projets pédagogique et éducatif. Un soin particulier est apporté aux accueils du matin et du soir par les professionnels pour les familles. Un travail autour du soutien à la parentalité est très important au sein de la structure

- Place des familles et intégration des parents dans la vie associative :Les parents sont tous adhérents de l’association. Ils sont reconnus comme premiers éducateurs de leurs enfants. Ils sont invités au sein des groupes lors des temps d’accueils mais aussi à l’occasion de fêtes, de sorties, d’ateliers parents/enfants ou des anniversaires. Ainsi, les parents partagent leurs questionnements avec les professionnels éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, infirmières/puéricultrice et cap petite enfance. L’implication des parents peut s’effectuer au sein de l’association en participant aux réunions, aux différents projets ou en instance du conseil d’administration.

- Répondre aux besoins des parents : La société change. Les besoins des parents sont variés en termes de temps de garde. La crèche souhaite respecter le plus possible les besoins des parents en effectuant des contrats les plus fidèle possible à leurs demandes.

- Favoriser l’autonomie : Le point fort du projet est de travailler l’autonomie de l’enfant. C’est à travers les actes quotidiens que les professionnels vont accompagner l’enfant dans cette démarche que ce soit pour les choix qu’il a à effectuer ou pour qu’il prenne des initiatives. Ce travail est également discuté avec les parents pour une meilleure cohérence auprès des enfants.

- Respecter l’enfant : L’enfant est un être en devenir mais c’est une personne. Tous les professionnels en sont conscients et travaillent en conséquence au quotidien auprès de l’enfant. Cela va passer par la verbalisation des actes, le respect du choix de l’enfant mais aussi l’apprentissage des règles et de la socialisation.

- Sensibiliser l’enfant et le parent au respect de l’environnement : Un collectif de parents s’est mobilisé afin de mettre en place un projet autour du respect de l’environnement. C’est à travers les activités au quotidien, les ateliers et le matériel utilisé que l’on fait prendre conscience aux enfants et aux parents de l’intérêt de cette sensibilisation. Pour les parents c’est également une motivation induite par l’équipe, les réunions ou collations organisées par le collectif que cette sensibilisation va se manifester.

1. **Les plans des crèches**